

Imaginarium Festival

Règlement intérieur de l'association

Adopté en conseil d'administration le 8 septembre 2018 à Lyon

Le Président
Florian Bertin



La Secrétaire générale
Juliette Marcqult



Article 0 – Glossaire

Le glossaire des statuts de l'association Imaginarium Festival s'applique également au présent règlement intérieur.

Article 1 – Siège de l'association

Le siège de l'association est fixé à :

MDE-UTC
Rue Roger Couttolenc
60200 - Compiègne

Article 2 – Le vote

Conformément aux statuts, le vote par procuration est admis aux assemblées générales. Une procuration peut être faite au choix :

- Au format papier par le mandant au bureau de l'Imaginarium Festival ainsi qu'au mandataire avant la lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, pour le vote qu'elle concerne.
- Par courrier électronique au bureau de l'Imaginarium Festival à l'adresse contact@imaginariumfestival.com ainsi qu'à l'adresse électronique du mandataire avant la lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, pour le vote qu'elle concerne.

Le vote électronique par visio-conférence est admis aux conseils d'administration. Toutes les mesures devront être prises afin de s'assurer de l'identité des votants ayant recours à ce mode de vote.

Article 3 – Pôles et responsables de pôle

La liste exhaustive des pôles est la suivante :

- Animation
- Artistes
- Communication
- Décoration
- Développement durable
- Graphisme
- Logistique
- Partenariats
- Presse
- Restauration
- Technique

Les pôles suivants n'ont pas de responsable de pôle : Technique, Presse.

Article 4 – Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0 euros.

Article 5 – Défraiements

Les membres de l'association peuvent prétendre à un remboursement des dépenses personnelles occasionnées ou de frais avancés dans le cadre de l'organisation du festival.

Pour des trajets en voiture, le remboursement se fera sur la base du barème kilométrique de l'année dudit trajet.

Pour tout autre moyen de transport, le remboursement s'opérera si un accord préalable écrit (mail) avec le trésorier a été établi.

Dans tous les cas, un justificatif sera demandé et fera l'objet d'une vérification par le trésorier ou tout autre membre spécialement mandaté par le conseil d'administration.

Le trésorier (ou le vice trésorier le cas échéant) se réserve le droit de refuser un défraiement. En cas de litige, c'est au bureau de prendre la décision finale.

Article 6 – Confidentialité

L'ensemble des membres de l'association se doit de garder confidentielles toutes les informations concernant les artistes et la programmation du festival avant la publication officielle de celle-ci.

L'ensemble des ressources, documents et contacts utilisés lors de l'organisation du festival doivent rester internes à l'association et confidentiels. Aucune divulgation ou utilisation à des fins personnelles ou au profit d'une entité extérieure à l'association n'est tolérée, sauf dérogation notifiée par écrit par le président de l'association Imaginarium Festival. La durée de cette clause de confidentialité est illimitée.

Article 7 – Consignes lors des évènements

Lors de chaque organisation d'évènements (tremplins, permanences au Pic'asso, festival, ...), l'ensemble des membres de l'association doit se plier aux consignes de sécurité qui lui sont transmises. Chaque membre doit de plus être couvert par une assurance responsabilité civile.

Enfin, chaque membre s'engage à respecter toutes les permanences qui lui auront été assignées.

Article 8 – Registre des membres

L'ensemble des membres de l'association doit être consigné sur un registre. Ce dernier doit au moins contenir les noms, prénoms, fonctions et adresse mail de chaque membre. Il peut s'agir d'un classeur numérique, ou bien du portail des associations du BDE-UTC (assos.utc.fr/asso/imaginarium). Une personne n'étant pas présente sur ce registre ne peut être considérée comme membre de l'association.

La convocation des membres aux différentes instances de l'association peut être faite par courrier électronique à l'adresse mail présente dans le registre des membres. Tout membre a un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses données personnelles.